

ARRETE DU MAIRE N°VOI-38-2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue Victor Hugo, rue de la Gare, rue de la République, rue de
la Poste et avenue de Verdun à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise ORANGE CA ROUEN, sollicitant un arrêté pour l'ouverture de 5 chambres dans le cadre du raccordement de la mairie, rue Victor Hugo, rue de la Gare, rue de la République, rue de la Poste et avenue de Verdun à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Victor Hugo, rue de la Gare, rue de la République, rue de la Poste et avenue de Verdun à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise ORANGE CA ROUEN est autorisée à procéder à l'ouverture de 5 chambres pour raccorder la mairie rue Victor Hugo, rue de la Gare, rue de la République, rue de la Poste et avenue de Verdun à Ardentes, du 30 mars 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Article 2 : Du 30 mars 2026 au 31 mars 2026 inclus :

- La circulation des véhicules sera alternée manuellement au 7 rue Victor Hugo à Ardentes,
- La circulation piétonne sera déviée rue Victor Hugo, rue de la Gare, rue de la République, rue de la Poste et avenue de Verdun à Ardentes,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise ORANGE CA ROUEN – 6 place Saint Clément – 76100 ROUEN.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et l'entreprise ORANGE CA ROUEN effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise ORANGE CA ROUEN,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- L'UT de Vatan,



- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 19 mars 2026

Le Maire,

Gilles CARANTON

